

CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION - INFORMATIONS PRATIQUES

Inscriptions

- par internet, **dès le 1^{er} février 2011**
- sur place (bâtiment de la Place Neuve), **du 2 au 7 mai 2011**

Le délai d'inscription est fixé au 31 mai. L'inscription devient effective après examen du nombre de places disponibles.

Lorsque l'admission est confirmée (fin juin), le formulaire d'inscription tient lieu d'engagement.

L'admission en cours d'année scolaire n'est en principe pas possible mais chaque demande est étudiée par la Direction.

Engagement, annulation

L'inscription est renouvelée automatiquement d'année en année.

L'élève qui renonce à poursuivre ses études à la rentrée scolaire suivante doit le faire par écrit avant le 15 avril de l'année en cours.

Pour toute annulation intervenant après la confirmation d'inscription (en juin) et jusqu'au 30 septembre, une taxe d'annulation tardive de CHF 100.- pour un cours collectif et CHF 250.- pour un cours individuel sera facturée.

Passé ce délai du 30 septembre, la taxe d'écolage reste due pour l'année scolaire entière.

Changement du professeur

Seul le doyen peut autoriser un changement de professeur. La demande dûment motivée doit être formulée par écrit avant le 15 avril de chaque année, après information au professeur que l'on quitte.

Un changement ne peut intervenir en cours d'année scolaire.

Absences et congés d'un élève

L'élève excuse son absence auprès de son professeur.

Une demande de congé d'une année (non renouvelable) peut être adressée par écrit au doyen avant le 15 juin de l'année. L'élève devra ensuite confirmer son retour par écrit à la direction au plus tard au mois d'avril précédant sa rentrée.

Auditions – Evaluations – Examens

Se référer au plan d'études

Remboursement partiel des écolages

Une demande peut être faite auprès du :

Service des Allocations d'études – Rue Pecolat 1 – CP 2179 – 1211 Genève 1

Tél. 022.388.73.50

Facturation

La facture annuelle est envoyée au cours du 1^{er} trimestre et comprend l'écolage, les frais de dossier et taxes éventuelles de non-contribuables.

Lors de l'envoi d'un 3^e rappel, un montant supplémentaire de CHF 30.- est perçu.

En cas de non-règlement à la suite du 3^e rappel, la facture est mise en contentieux.

Réduction de famille

Les enfants d'une même famille, inscrits dans les classes de l'une des trois écoles (Conservatoire de Musique de Genève, Conservatoire Populaire de Musique et Théâtre, Institut Jaques-Dalcroze) peuvent bénéficier des réductions suivantes :

15% dès 2 enfants mineurs et 5% par enfant mineur supplémentaire (20% pour 3 enfants, 25% pour 4 enfants, etc).

Attention, les enfants inscrits en option musique au collège ne sont pas pris en considération pour le calcul des réductions de famille.